



Pacte civil de solidarité : résidence commune

Par **Béatrice**, le **15/10/2009** à **11:43**

Bonjour,

Je vais bientôt conclure un pacs avec mon ami gendarme de profession.

Celui-ci est donc logé par nécessité absolue de service.

Je fais construire une maison dans la même localité que son logement.

Quelle sera notre résidence commune ? Son logement de fonction ou ma maison ?

Le lieu de la résidence commune dans le contrat de pacs a-t-elle une influence quelconque et dans quels domaines ?

La résidence commune doit-elle être la même dans le contrat de pacs et dans la déclaration d'impôt ?

Merci d'avance.

Par **fabienne034**, le **15/10/2009** à **14:54**

Bonjour,

oui la résidence commune en matière de pacs c'est important

pour tout savoir sur le pacs:

<http://www.fbis.net/pacscreation.htm>

il a un logement de fonction, ce n'est pas donc forcément sa résidence principale !

elle peut être votre maison que vous construisez.

Vous devez prévoir aussi qui et comment vous en serez tous deux propriétaires